



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cheffe de division
Laurence DIDION**

Chef du bureau DPAE 4

Joanna LUPINSKA

Affaire suivie par :

Gaëlle CHEVALIER

Tél : 03 83 86 23 78

Mél : gaelle.chevalier@ac-
nancy-metz.fr

9, rue des Brice
C.O. n°30013
54035 Nancy Cedex

**Rectorat
Division des personnels
d'administration et d'encadrement**

Nancy, le 26/05/2023

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

À

Mesdames les cheffes et messieurs les chefs
d'établissement

s/c de madame la directrice et messieurs les
directeurs académiques de l'éducation
nationale

Objet : appel à candidature pour le recrutement de personnels faisant fonction au poste d'adjoint au chef d'établissement – rentrée 2023

Il est régulièrement fait appel à des personnels qui, bien que ne relevant pas du corps des personnels de direction, peuvent occuper des fonctions d'adjoint de chef d'établissement (en collège, lycée et lycée professionnel). Ils exercent alors en qualité de « faisant fonction » pour une durée variant de quelques mois à une année scolaire complète.

Personnels concernés

- les fonctionnaires des corps d'enseignement, d'éducation, ou des psychologues de l'éducation nationale,
- les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps d'administration relevant du ministère de l'éducation nationale,

et répondant aux conditions d'exigibilité pour l'inscription au concours des personnels de direction.

Les candidats intéressés sont invités à consulter le site ministériel, dans la rubrique « personnels de direction », afin de vérifier ces conditions.

Les postes

Les personnels faisant fonction sont nommés soit pour effectuer des remplacements en cours d'année, soit sur les postes qui, à l'issue des opérations collectives de mobilité annuelle (mouvement des personnels titulaires, affectation des stagiaires, liste d'aptitude, détachement), n'ont pu être pourvus.

Le statut

Les personnels restent titulaires de leur poste et relèvent toujours de leur corps d'origine, dont ils perçoivent la rémunération principale. Ils sont de même concernés par les opérations collectives afférentes à leurs corps (mouvement, promotion d'échelon ...).

Les missions exercées au titre de faisant fonction d'adjoint au chef d'établissement sont temporaires et provisoires. Elles ne sont pas créatrices de droits pour une nomination en qualité de personnel de direction titulaire.

Les personnels faisant fonction perçoivent l'indemnité de fonction, de responsabilités et de résultats (IF2R) part fonction (intérim) des personnels de direction. Le montant est fonction de la catégorie financière de l'établissement d'exercice (de 333,33 € à 495,83 € brut mensuel).

Dans le cas où l'agent percevait antérieurement un régime indemnitaire à caractère fonctionnel plus favorable, il en conserve le bénéfice.

Les candidats retenus pourront se voir proposer un poste, en fonction de leurs vœux et des besoins de l'institution. La mobilité géographique constitue dans cette optique un atout et multiplie les chances de se voir confier une mission.

Dépôt et examens des candidatures

Attention : les candidatures sont dématérialisées et se font sur le portail colibris.

Le dossier de candidature accompagné d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae est à compléter sur l'application colibris en suivant le lien ci-dessous ou en se connectant directement à Colibris :

<https://demarches-nancy-metz.colibris.education.gouv.fr/rh-dossier-de-candidature-ff-pdir/>

Une fois validée, la demande sera automatiquement transmise au supérieur hiérarchique de l'intéressé(e), puis à la DSDEN référente et aux IA-IPR EVS pour avis motivé.

La campagne est ouverte tout au long de l'année, mais un dépôt des demandes est requis avant le 15 juin 2023 pour les candidats souhaitant un poste à l'année.

Pour toute question sur la complétude du dossier, vous pouvez prendre contact avec la gestionnaire en charge du suivi du recrutement : gaelle.chevalier@ac-nancy-metz.fr ou au 03 83 86 23 78.

Les candidats dont les dossiers seront retenus seront reçus par les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et/ou les inspecteurs académiques – inspecteurs pédagogiques régionaux EVS (IA-IPR EVS).

Cet entretien a pour objectif de vérifier la motivation du candidat, ses aptitudes et sa connaissance des missions confiées aux personnels de direction.

Pour le recteur,
Par délégation,
Le secrétaire général d'académie adjoint,
Directeur des ressources humaines,

Laurent SEYER

